

Les Grands Ducs d'Occident

Alors que s'est ouvert ce week-end *Le Bon, le Téméraire et le Chancelier, Quand Flamboyait la Toison d'or*, exposition internationale qui se tiendra à Beaune jusqu'au 31 mars 2022, les Archives vous proposent une nouvelle série jusqu'au printemps prochain. Nous nous plongerons durant tout l'hiver dans la chaleur du passé pour découvrir ensemble les traces laissées dans les Archives de la ville par les Grands Ducs d'Occident et leurs familiers. Nous commençons la série par un petit tour d'horizon des archives grands ducals de Beaune de 1361-1477.

200 PIÈCES DE PAPIER ET PARCHEMIN

Le fonds ancien des Archives municipales de Beaune conserve les documents publics datant du XI^e siècle jusqu'à 1789. Le dernier classement en date de l'ensemble des documents remonte à Joseph Garnier (1815-1903), archiviste longtemps directeur des Archives départementales de Côte-d'Or. Environ 200 documents peuvent être identifiés comme relevant directement des ducs et de leur administration. La très grande majorité des documents est encore lisible,



Entête de lettres patentes de Philippe Le Bon
Fonds Ancien, AMB.

mais beaucoup sont marqués par d'anciennes traces d'eau laissées par les pompiers lors des incendies de 1815 et 1936. Beaucoup de sceaux, marques d'authentification des actes plus importantes pour nos aïeux que les signatures, ont disparu. Les ducs les plus souvent cités sont Philippe le Hardi et Philippe le Bon. Principalement parce qu'ils règnent respectivement 40 et 48 ans sur la Bourgogne, tandis que Jean sans Peur et Charles le Téméraire gouvernent 15 et 10 ans. De plus, le centre pouvoir dans les États Bourguignons quitte la

Bourgogne pour les Pays-Bas sous les deux derniers ducs. Charles "le Guerrier" n'est même cité que dans deux documents beaunois.

REMPARTS, OCTROIS, JUSTICE

Un rapide survol des thèmes abordés par les parchemins permet de tirer les premières conclusions suivantes. D'abord on remarque que la plupart des documents traitent de dispositions financières et fiscales, les ducs cherchent, par la maîtrise de l'impôt, l'argent nécessaire à leur politique. Pour Beaune, les questions fiscales sont principalement liées à l'entretien des remparts. En effet c'est une charge colossale pour la ville que de faire réparer et améliorer les murailles à une époque où l'artillerie se développe rapidement dans un contexte de guerre quasi permanent. Les ducs doivent donc souvent accorder à la ville la possibilité de taxer les marchandises échangées sur les marchés.

L'octroi, impôt prélevé sur les marchandises qui entrent dans Beaune, est la principale source de revenus pour la commune. Cette taxe ancienne n'a disparu dans certaines villes de France que dans les années 1940. Elle est en quelque sorte l'ancêtre de la TVA.

Autre type de documents bien présents dans le fonds sont les lettres de grâce. Elles montrent l'importance du duc dans la gestion des affaires judiciaires notamment pour les crimes. Enfin le reste des documents traite des privilèges de la ville, c'est-à-dire des droits particuliers que la Commune



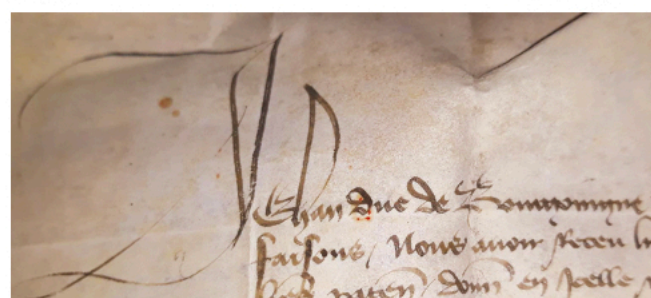
Entête de lettres patentes de Philippe Le Hardi. Fonds Ancien, AMB.

possède et qui sont octroyés par le duc. Chaque nouveau duc confirme ces privilèges par des lettres patentes.

VOCABULAIRE ADMINISTRATIF ANCIEN

Pour les semaines à venir, voici un petit memento de termes anciens qui ont disparu de notre langage ou qui ont changé de définition de nos jours :

Arrêt du Parlement : Jugement rendu par le parlement avec valeur de loi.



Entête de lettres patentes de Jean Sans Peur. Fonds Ancien, AMB.

Bailli et Prévôt : agents du duc chargés d'exécuter les ordres du duc et d'administrer un territoire au nom de ce dernier.

Ban : Proclamation publique pour ordonner, autoriser ou interdire une action : ban autorisant les vendanges, levée des hommes en armes des vassaux du duc...

Cartulaire : Registre qui contient les titres de propriété ou les privilèges d'une institution (commune, monastère, paroisse...)

Chambre des comptes : organisation née au Moyen Âge, chargée de surveiller la bonne administration des terres des souverains confiées à d'autres nobles.

Gruerie : non de l'administration en charge de la surveillance des forêts et de l'exploitation des forêts ducals.

Lettres patentes : acte législatif émis directement par le souverain, le plus souvent afin d'accorder des privilèges ou des droits particuliers à une ville, une personne, une famille, une corporation de métier, un ordre religieux...

Mandement : document produit par le souverain pour faire exécuter un ordre.

Octroi : taxe sur les marchandises entrant sur un territoire délimité par des barrières (le plus souvent les murailles d'une ville).

Parlement : Institution d'Ancien Régime chargée de l'enregistrement des lois du souverain

pour les faire appliquer sur un territoire. C'est aussi un tribunal jugeant les litiges entre institutions ou entre institutions et particuliers (en quelque sorte l'ancêtre de nos tribunaux administratifs).

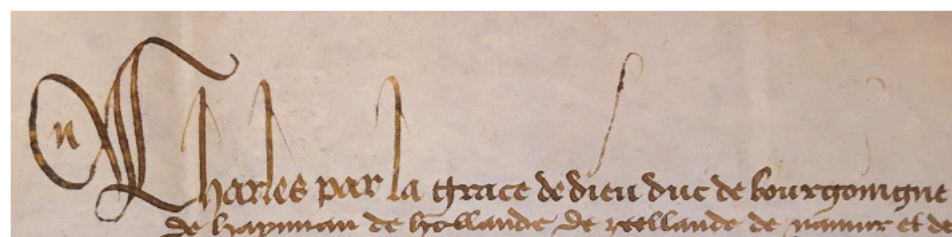
Sceau : marque de cire apposée sur un ruban attaché au document et servant à l'authentifier.

Tabellion : officier public qui remplissait les fonctions de notaire.

Vidimus : en latin « nous avons vu ». Copie certifiée d'un acte plus ancien. On trouve aussi parfois le terme de copie collationnée.

(A suivre)

Les Archives de Beaune



Entête de lettres patentes de Charles le Téméraire. Fonds Ancien, AMB.